



Vacances des enfants (séjour)



Faciliter le départ des enfants en séjours de vacances, camps et séjours linguistiques



Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ;
- un quotient familial $\leq$ à 900 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Séjour de vacances, camp ou séjour linguistique de 5 jours / 4 nuits minimum, dans un organisme déclaré auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et conventionné par la Caf ou Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.



Montant

Prise en charge de 3 séjours maximum par an (dans la limite de 15 jours / 14 nuits) pour une partie du coût du séjour en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite d'un plafond :

- QF $\leq$ à 400 € : 75 % du séjour dans la limite de 36 €/jour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour dans la limite de 30 €/jour ;
- QF de 621 € à 900 € : 40 % du séjour dans la limite de 26 €/jour.



Démarches

Choisir et réserver les vacances de son enfant auprès d'un organisme de vacances conventionné en lui indiquant le droit à l'aide de la Caf pour les vacances des enfants.

Inscription de l'enfant par l'organisme de vacances.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



Contact

Centrale d'information Vacaf



www.vacaf.org



contact@vacaf.org